



## NAO 2023

Lors de l'année 2022, les salariés du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ont à nouveau montré leur fort engagement dans l'entreprise, dans la réalisations des objectifs toujours plus élevés, leur volonté de relever de nouveaux défis à travers leur implication dans la préparation du nouveau projet d'entreprise Cœur d'Armor par exemple.

Ils ont également montré leur volonté d'avoir de meilleures conditions de travail et de rémunération, lors du mouvement social de début 2022 et face au refus de la Direction à travers les instances nationales et locales de couvrir au moins l'inflation qui s'annonçait forte et qui l'a effectivement été.

Même si l'année 2023 s'annonce plus compliqué à cause du contexte de monté des taux ; le Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose de solides fonds propres, et de perspectives de résultat toujours d'un niveau élevé.

L'inflation sera toujours forte cette année et la négociation nationale amène à une perte de pouvoir d'achat pour les salariés en terme d'augmentation pérenne.

- C'est pourquoi nous sommes dans l'attente de ce que la Direction propose en terme d'augmentation de salaire pour chaque salarié, en plus de la négociation nationale. Les enveloppes de RCI et d'expertises étant déjà distribués pour cette année, et les règles de distribution étant trop opaques, nous ne souhaitons pas négocier ces points-là.

Nous demandons par ailleurs :

- Ouverture de négociation pour augmenter les PCE de chaque poste afin d'avoir des rémunération plus proche de ce qui se pratique chez nos concurrents.
- Ouverture de négociation pour avoir un accord aide à la mobilité (achat électrique, voiture ou vélo, prime carburant...)
- Fixer des règles objectives pour l'attribution des expertises
- Ticket resto : revalorisation de la part patronale à hauteur du maximum légal
- Restaurant d'entreprise : même montant de revalorisation
- Indemnité km : revalorisation à hauteur de l'inflation
- PACS : droits idem au mariage
- Congés enfant malade (5 jours)
- Congés menstruel
- Mission de remplacement en cas d'absence : rémunération équivalente au poste occupé (par exemple si mission conseiller financier, RCE conseiller financier)
- Compensation financière automatique pour les salariés qui gèrent plusieurs portefeuilles en cas d'absences

Les délégués syndicaux Sudcam22